

19 octobre 2017

Le mot du jeudi en PDF , [C'EST ICI !](#)

## Formation syndicale

### Conditions de Travail : Dans quel état sommes nous ?

Lundi 4 et mardi 5 décembre 2017



Pour lutter contre la dégradation de nos conditions de travail et faire valoir nos droits, il existe des moyens concrets.

Ce stage sera l'occasion de découvrir et de s'emparer des outils pour défendre et améliorer collectivement nos conditions de travail.

### Inscription avant le 4 novembre

Ce stage est ouvert à tous les personnels, syndiqué-e-s ou non, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. La participation à un stage de formation syndicale sur temps de travail est un droit qu'il faut faire vivre.

***Vous pouvez dès à présent nous contacter à : [contact@sudeducation49.org](mailto:contact@sudeducation49.org) pour vous inscrire. En retour, nous vous enverrons un modèle de lettre pour que vous puissiez prévenir votre hiérarchie avant le 04 novembre 2017.***

## Média

### CP à 12 : opération de com'

**Les CP à 12**  
**Le grand n'importe quoi !**

SUD éducation se réjouit que le ministère reconnaisse enfin l'importance des effectifs par classe... En réalité, les conditions de mise en oeuvre de cette mesure sont problématiques. La mise en oeuvre des CP à 12 en REP+ relève d'une mesure de marketing politique. Le manque de moyens pour l'application de la mesure impose une limitation à un nombre d'écoles très restreint (les seuls CP des seuls REP+). Cette mesure se fait à budget constant. Ces CP à 12 s'ouvrent ainsi via le redéploiement de postes existants, au détriment des postes PDMQDC (qui ont eu à peine le temps d'exister) et des postes de remplant-e-s (qui sont déjà notoirement insuffisants). Cette décision n'a donné lieu à aucune espèce de concertation. Le Conseil supérieur de l'éducation n'a pas été saisi. Cela relève pourtant pleinement de ses attributions puisqu'il doit émettre des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation et sur toutes les questions d'international concernant l'enseignement ou l'éducation.

Le communiqué en entier : <http://www.sudeducation.org/CP-a-12-c-est-de-la-com.html>

## Vacances scolaires

### **L'hirondelle ne fait pas le printemps**

Le recteur de l'académie de Nantes a pris la décision unilatérale de modifier le calendrier des vacances scolaires du printemps prochain. Les cours s'arrêteront le 25 avril après la classe au lieu du 20 avril et reprendront le 14 mai matin au lieu du 7 matin.

Si nous nous réjouissons que cette décision permette d'éviter les inconvénients initiaux d'une semaine de rentrée perturbée par les deux jours fériés des mardi 8 et jeudi 10 mai, ce changement de dernière minute appelle plusieurs remarques.

#### **x Manque d'anticipation du ministère**

Le calendrier scolaire est arrêté par décret pour une période de 3 ans (Article L521-1 du code de l'éducation). Ainsi, le calendrier scolaire 2017-2018 a été arrêté par le décret du 16 avril 2015 alors que les jours fériés et les conditions de la semaine de rentrée de cette période de vacances de la Zone B étaient tout à fait anticipables !

#### **x Non respect du cadre réglementaire**

Le recteur a pris cette décision en dehors du cadre réglementaire qui impose que toute modification doit se faire au moins un an avant son application et après consultation du CAEN (Articles D521-4 et D521-5 du code de l'éducation). En prenant cette décision moins d'un an avant les vacances de printemps et sans consulter le CAEN, l'administration montre le peu de cas qu'elle fait des droits des personnels et des usagers et du caractère national de l'éducation.

#### **x Non à la territorialisation**

Cette décision, outre son caractère manifestement illégal, est un précédent de plus vers une territorialisation accrue de l'éducation nationale. Chaque rectorat pourrait donc décider de ses propres périodes de vacances, mettant de côté le cadre national et la vie personnelle des agent-e-s.

#### **x Les conséquences pour les personnels**

En outre, les personnels n'ont pas à faire les frais du manque d'anticipation du rectorat. Si dans sa circulaire, le recteur précise que les personnels qui n'auraient pas pris d'assurance annulation pourront bénéficier d'une autorisation d'absence avec traitement. Le fait de pouvoir annuler une réservation ne garantit pas de pouvoir en faire une nouvelle aux mêmes conditions. Il serait donc justice que dans ces conditions TOUS les personnels qui en feront la demande bénéficient d'autorisations d'absence avec traitement. Aussi, nous invitons les collègues qui avaient prévu leurs vacances (réservations, visite d'un proche, etc) à demander une autorisation d'absence avec traitement. En cas de refus des demandes d'autorisation d'absence, nous contacter pour envisager les suites à donner.

#### **x Nous revendiquons**

Au-delà du manque d'anticipation du rectorat, ce qui pose problème c'est l'existence du zonage des vacances scolaires, au service de l'industrie du tourisme. Nous revendiquons la fin du zonage des vacances, le respect de l'alternance 7 semaines d'école - 2 semaines de vacances (3, pour les vacances de Noël).

## **C'est ma tournée !!!**

Comme l'an passé, nous allons mettre en place des tournées d'école. Si vous souhaitez que nous passions dans votre école, dites-le nous...

Les personnes qui souhaitent recevoir le mot du jeudi directement peuvent nous contacter... directement

- 5 bonnes raisons d'adhérer à SUD Éducation : <http://www.sudeducation.org/Face-aux-attaques-renforcons-le.html>
- le bulletin d'adhésion : [ICI!](#)



*Sterenn QUEMENER, Guillaume DELALLE, Jérôme HOEVE, Olivier « GOLDEN »  
LORREYTE, Guillaume HALLIER co-bureaucrates du jeudi*